

Initiatives ministérielles

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

LA RECONNAISSANCE DES LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui—avant 10 heures—je vous ai donné avis que je présenterais une motion d'ajournement conformément à l'article 52 du Règlement pour discuter d'un sujet précis et important, à savoir la détérioration de la situation des langues officielles partout au Canada.

Il y a eu certains revirements, si je peux utiliser ce mot, et au cours de la période des questions il est apparu que les députés seraient peut-être disposés à adopter unanimement une proposition à ce sujet. J'ai remis des doubles de ma motion aux leaders parlementaires de tous les partis. Je crois que d'ici une heure environ, nous saurons à quoi nous en tenir au sujet de la motion et que nous n'aurons pas à vous demander aujourd'hui la tenue d'un débat d'urgence.

Je vous donnerai un avis demain. Mais avant, je verrai comment le gouvernement et le NPD réagissent à ma proposition.

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'aimerais bien que les paroles de mon collègue puissent figurer au compte rendu sans avoir été contestées, mais je dois préciser que nous venons, il y a peu de temps, de recevoir le texte écrit de sa motion. Si nous l'avions reçue plus tôt au cours de la journée, nous aurions pu l'examiner avec toute l'attention qu'elle mérite. Il ne s'agit pas d'un revirement de la part du gouvernement parce que dans ce domaine, nous avons toujours été déterminés.

J'aimerais examiner à fond la motion et avoir la possibilité d'en discuter avec mes collègues du Cabinet ainsi qu'avec le Nouveau Parti démocratique qui voudra probablement ajouter au texte quelque chose concernant le lac Meech. Nous ferons connaître notre position à la Chambre plus tard.

Le président suppléant (M. Paproski): Je dirai simplement qu'une fois les négociations terminées, la présidence aimerait savoir quelle est votre décision. Nous saurons alors quelle suite donner à cette requête.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je trouve malheureux que le ministre de la Justice se soit senti obligé d'ajouter ces remarques superflues en parlant de cette affaire très critique.

Que mon collègue d'Ottawa—Vanier sache que nous avons reçu le texte de la motion projetée. Le texte d'un projet de motion de même nature circule en ce moment dans nos propres rangs. Nous pensons que ce sujet ne peut pas faire l'objet d'un débat teinté d'esprit de parti, ce dont le ministre de la Justice vient de nous en donner un bon exemple.

• (1550)

Le président suppléant (M. Paproski): Dès que les négociations seront terminées, les députés sont priés de faire savoir à la présidence de quoi il ressort.

Je crois que nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour. Lorsque nous avons interrompu l'examen du projet de loi C-62, le député de Calgary—Ouest avait la parole.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 31 janvier, de la motion de M. Wilson (Étobicoke—Centre): Que le projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des finances; et de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 7569).

M. Jim Hawkes (Calgary—Ouest): Monsieur le Président, c'est la quatrième fois que j'interviens dans ce débat et je n'ai pas réussi encore à aligner une seule phrase complète sans que le Nouveau Parti démocratique n'intervienne pour invoquer le Règlement. Ce parti semble vouloir que les Canadiens. . .

M. Parker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député de Kootenay—Est pour un très court rappel au Règlement.